



PRODUCTEUR DE PRODUITS PERLIERS

Loi du Pays n°2017-16 du 18/07/2017 et son arrêté n°1259 CM du 31/07/2017



QUI ?

Toute personne physique ou morale dont l'activité consiste au transfert, à l'élevage, à la greffe d'huîtres perlières, à l'élevage d'huîtres perlières greffées, à la récolte de produits perliers, à la surgreffe d'huîtres perlières ainsi qu'à la vente et l'exportation de coquilles de nacre et de produits perliers.

VOTRE CARTE VOUS PERMET DE



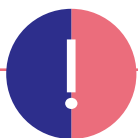
- ▶ Produire des produits perliers dans le respect des règles en vigueur.
- ▶ Vendre sur le marché local les produits perliers bruts ou travaillés issus de votre production, mais non montés en ouvrages ou bijoux.
- ▶ Vendre sur le marché international des produits perliers issus de votre production, bruts ou travaillés mais non montés en ouvrages ou bijoux.
- ▶ Importer pour votre usage des nucléus autorisés pour la production de la perle de culture de Tahiti et autres perles de culture.

VOTRE CARTE NE VOUS PERMET PAS DE



- ▶ Vendre des nucléus.
- ▶ Vendre des produits perliers montés en ouvrages ou bijoux.

VOS OBLIGATIONS



- ▶ Indiquer les références de votre carte professionnelle sur tout document, contrat ou correspondance à usage professionnel.
- ▶ Enregistrer chacune de vos récoltes au service en charge de la perliculture avant de les vendre.
- ▶ Faire une déclaration initiale de vos stocks de perles et de nucléus.
- ▶ Déclarer de façon nominative (sauf ventes aux particuliers) une fois par trimestre les quantités de produits perliers vendues sur le marché local et celles confiées.
- ▶ Respecter les quotas annuels de production qui vous sont attribués.
- ▶ Déclarer annuellement vos statistiques de collectage, de transfert, d'élevage, de greffe et de vente.
- ▶ Tenir un registre de vos activités de collectage, de transfert, d'élevage, de greffe et de ventes.



LE SAVIEZ-VOUS ?

- ▶ L'évaluation de l'épaisseur de la couche de nacre est optionnelle et gratuite pour vous à l'enregistrement de vos récoltes.
- ▶ Vous avez la possibilité de donner procuration à 1, 2 ou 3 personnes salariées de votre entreprise ou membres de votre famille pour effectuer des démarches et des opérations commerciales en votre nom.



En plus des dispositions du Code des douanes, le non-respect de vos obligations vous expose à :

- ▶ Une suspension de votre autorisation d'exercer de 6 MOIS, UN AN OU À VIE.
- ▶ Une amende allant jusqu'à 2 500 000 CFP pour chaque infraction constatée.
- ▶ Des peines d'emprisonnement de 6 MOIS.



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES

Boîte postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. : (+689) 40 50 25 50 - Fax : (+689) 40 43 49 79

drm@drm.gov.pf - ressourcesmarines - www.ressources-marines.gov.pf

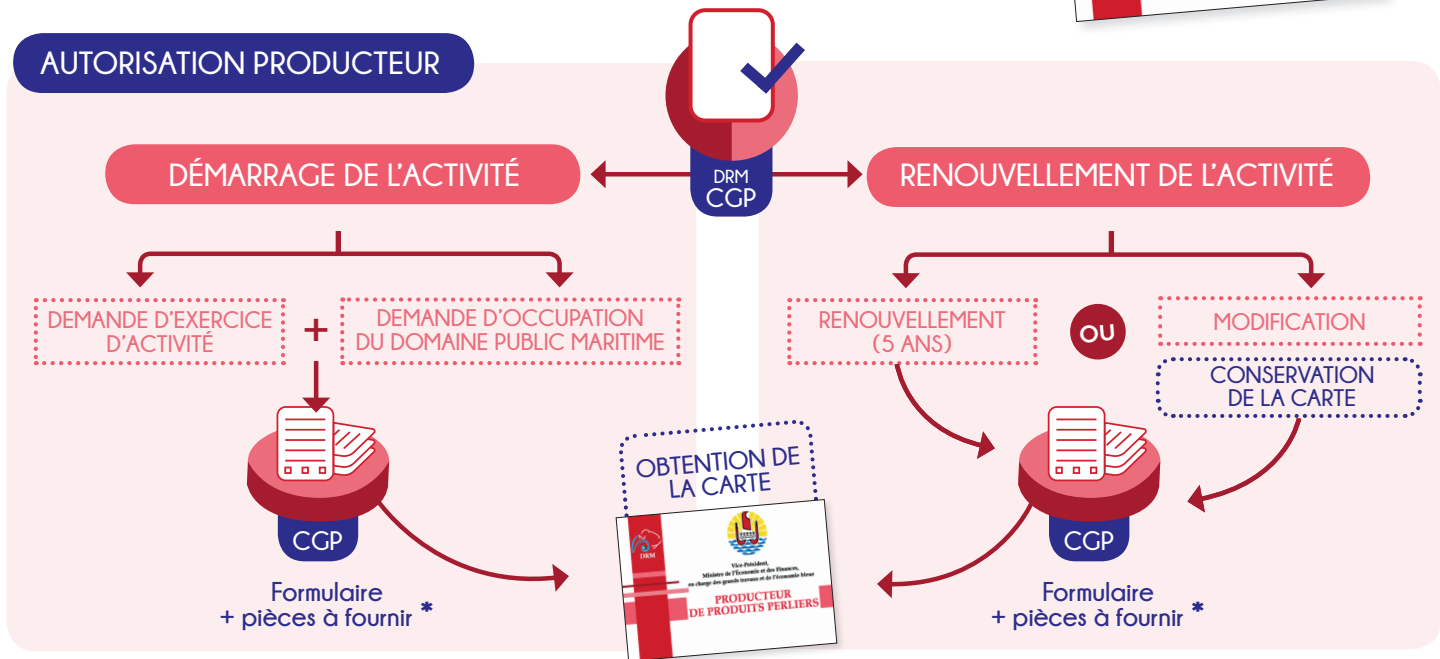




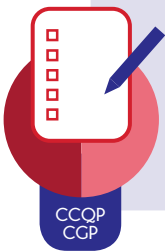
PRODUCTEUR DE PRODUITS PERLIERS



AUTORISATION PRODUCTEUR

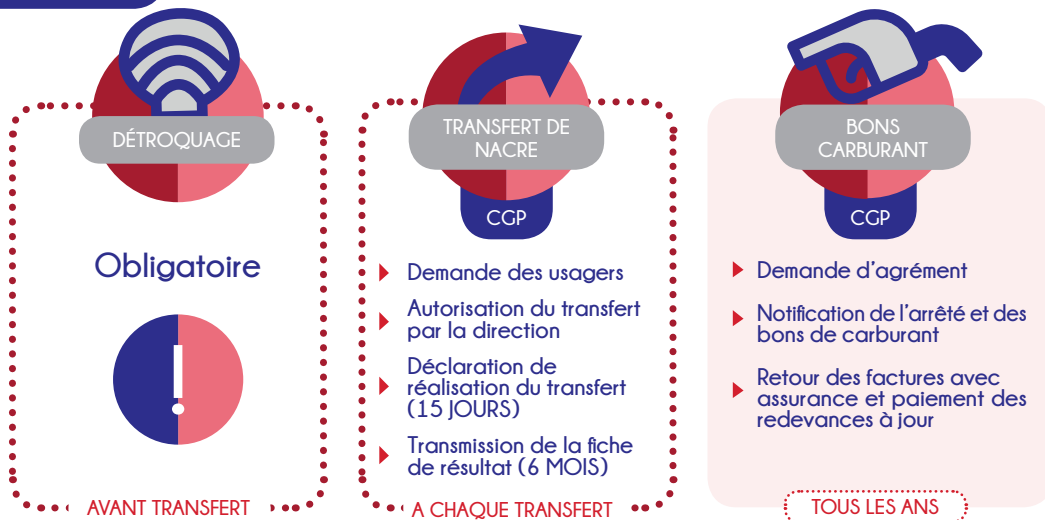


DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES



- ▶ Stock de perles / nucléus
 - ▶ Achat de nucléus
 - ▶ Vente de perles
 - ▶ Stock nucléus annuel
 - ▶ Registre des stocks / transferts / élevages / greffes
- déclaration nominative - TOUS LES TRIMESTRES
- TOUS LES ANS

AUTRES DÉMARCHES



OÙ EFFECTUER VOS DÉMARCHES ?

CGP : Cellule Gestion et Préservation des Ressources

CCQP : Cellule Contrôle Qualité de la Perle

* Formulaires et liste des pièces à fournir disponibles auprès de la

Direction des Ressources Marines (DRM) ou sur www.ressources-marines.gov.pf



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES

Boite postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française

Tél. : (+689) 40 50 25 50 - Fax : (+689) 40 43 49 79

drm@drm.gov.pf - [ressourcesmarines](https://www.facebook.com/ressourcesmarines) - www.ressources-marines.gov.pf

